

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la région Haute-Normandie ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une Charte - affichée sur les chantiers - qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages. L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise. Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette Charte.

## 1 PHASE ETUDES

### La consultation

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante ayant soumis un dossier du résultat de la consultation.
- Signaler à l'entreprise partenaire sous-traitante toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Etablir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Remettre une offre fiable dans les délais.
- Prendre en compte dans leurs offres :
  - Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel.
  - Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets, sauf si une gestion collective et éventuellement sélective est prévue par l'entreprise générale.

### Les contrats

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

## 2 PHASE CHANTIER

### Préparation

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir une copie de son PPS(1) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
  - sur l'existence et le contenu du PGCSPS(2)
  - sur l'obligation de rédiger un PPS(1)
  - sur l'obligation de participer au CISSCT(3)
  - sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPS(1) spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- (1) PPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
- (2) PGCSPS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- (3) CISSCT : Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail

### Exécution

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les procès-verbaux de rendez-vous de chantier.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- En marchés privés : à procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.
- En marchés publics : à transmettre les situations mensuelles dans les délais contractuels.

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du respect du travail des autres par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de façon inconditionnelle, les règles de sécurité, former et informer son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les auto-contrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.

## 3 PHASE RECEPTION FIN DE CHANTIER/SAV

#### L'Entreprise générale s'engage à :

- Piloter la levée des réserves.
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.

#### L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Etablir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures
- Finaliser ensemble l'établissement du projet de décompte final dans les délais contractuels
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF.BTP et le CNSTB.

#### L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- Dans les délais contractuels :
  - à lever les réserves,
  - à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les éléments nécessaires à la constitution du (DIUO).

L'entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'entreprise générale établie par le FIEC.

Date :

Visa Entreprise générale

Date :

Visa Entreprise(s)  
partenaire(s) sous-traitante(s)